



PREFET DE LA CHARENTE

Sous-Préfecture de Cognac  
Pôle développement Durable

**ARRETE**

MODIFIANT LA DÉCISION INSTITUTIVE DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROUILLACAIS

Le Préfet de la Charente  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5210-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1992, modifié, portant création de la communauté de communes du Rouillacais ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Rouillacais du 6 novembre 2017 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes du Rouillacais ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes adhérentes à la communauté de communes approuvant la modification statutaire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2017 donnant délégation de signature à Mme Chantal GUELOT, sous-préfète de Cognac ;

Considérant que les conditions de majorité requise prévue à l'article L5211-17 du CGCT sont réunies ;

## A R R E T E

### ARTICLE 1<sup>er</sup>:

Le dispositif de l'arrêté préfectoral modifié du 31 décembre 1992, est remplacé par les dispositions suivantes :

#### **«Article 1er : composition de la communauté de communes**

Il est formé entre les communes d'Anville, Auge-Saint-Médard, Bonneville, Courbillac, Douzat, Echallat, Genac-Bignac, Gourville, Marcillac-Lanville, Marcuil, Mons, Montigné, Rouillac, Saint-Amant de Nouère, Saint-Cybardeaux, Saint-Genis d'Hiersac, et Vaux-Rouillac, la création d'une communauté de communes qui prend la dénomination de « communauté de communes du Rouillacais ».

#### **Article 2 : Compétences de la communauté de communes**

Les compétences exercées par la communauté de communes en lieu et place des communes membres sont les suivantes :

#### **A - COMPETENCES OBLIGATOIRES**

1 – Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

2 – Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3 – Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

4 – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

#### **B – COMPETENCES OPTIONNELLES**

1- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- études dans le cadre des chartes et schémas départementaux,
- étude d'un plan communautaire d'environnement,
- création d'un agenda 21,
- création d'une piste cyclable de Rouillac à Douzat,
- actions liées au développement durable, aux économies d'énergie et aux énergies nouvelles, associant plusieurs communes au sein du territoire communautaire ou expérimentales concernant une seule commune.

2- Politique du logement et du cadre de vie.

3 – Création, aménagement et entretien de la voirie.

4 – Eau à compter du 31 décembre 2016

5 – Création et gestion d'une maison de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

## C – COMPETENCES FACULTATIVES

1 – Assainissement :

- schéma directeur et toutes études relatives à l'assainissement,
- **assainissement collectif sur tout le territoire communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2018** ,
- assainissement autonome,
- contrôle et suivi des installations d'assainissement non collectif,
- tout programme permettant la création ou la réhabilitation d'assainissements individuels.

2 – actions et animations culturelles

- soutien aux associations dont les actions ou animations regroupent plus de 100 personnes et ont un impact dont le rayonnement dépasse le simple territoire d'une commune, à l'exception des actions programmées au sein du centre culturel « le vingt-sept »,

- investissement et fonctionnement des équipements suivants :

- . la médiathèque intercommunale du Rouillacais,
- . l'école départementale de musique,
- . la résidence d'artistes,
- . l'espace public numérique,
- . inventaire du patrimoine mobilier et immobilier du territoire communautaire,
- . gestion de l'espace public numérique,
- . **espace d'interprétation du gallo-romain à la ferme des Bouchauds,**

- gestion de la médiathèque intercommunale du Rouillacais et l'antenne départementale de Musique du Rouillacais.

3 – Actions et animations sportives

- soutien aux associations assurant une formation sportive aux enfants issus de plusieurs communes du territoire,
- soutien à des manifestations ou à des actions sportives dépassant le territoire communautaire,
- aménagement entretien et gestion de la piscine de Rouillac.

4 – Actions et animations touristiques

- soutien aux manifestations sur le territoire communautaire dont l'intérêt dépasse le cadre de la communauté de communes

## 5 – Actions sociales

- soutien aux activités périscolaires ou extrascolaires pour l'enfance et la jeunesse : association « APLR » et « Jardin à Malices »,
- soutien à l'insertion : association INSERT'R,
- soutien à la Croix Rouge,
- soutien au transport de personnes âgées, à mobilité réduite ou en difficulté,
- création, aménagement entretien et gestion d'un point multiservices,
- création et aménagement d'une structure d'hébergement pour handicapés,
- aménagement d'un centre de loisirs sans hébergement,
- étude, création et aménagement d'une maison médicale,
- étude, création et aménagement d'une structure d'accueil destinée à la Petite Enfance (0 à 6 ans),
- Adhésion à la Mission Locale de l'Ouest et Sud Charente.

6 – Adhésion au service départemental d'incendie et de secours et soutien de l'amicale des Sapeurs-pompiers de Rouillac.

7 – Gestion de la pépinière d'entreprises bd de la République à ROUILLAC.

8 – communications électroniques.

**Article 3** : La Communauté de communes du Rouillacais est constituée pour une durée illimitée.

**Article 4** : Le siège de la communauté de communes du Rouillacais est situé 314 avenue Jean Monnet BP 40016 – 16170 ROUILLAC

**ARTICLE 2** : Le comptable de la communauté de communes du Rouillacais est le trésorier de la commune siège.

**ARTICLE 3** : Un exemplaire des statuts modifiés est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- soit un recours administratif (recours gracieux devant l'autorité qui a pris la décision ou recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur) ;
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

**ARTICLE 5** : La Sous-Préfète de COGNAC, la Directrice départementale des Finances Publiques de la Charente, le Président de la communauté de communes du Rouillacais ainsi que les maires des communes intéressées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

A COGNAC, le 20 décembre 2017

P/ LE PREFET et par délégation  
La Sous-Préfète

  
Chantal GUELOT

Vu pour être annexé à  
l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017  
Pour le Préfet et par délégation  
La Sous-Prefète

  
Chantal GUELOT

# STATUTS

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROUILLACAIS

### Article 1er : composition de la communauté de communes

Il est formé entre les communes d'Anville, Auge-Saint-Médard, Bonneville, Courbillac, Douzat, Echallat, Genac-Bignac, Gourville, Marcillac-Lanville, Mareuil, Mons, Montigné, Rouillac, Saint-Amant de Nouère, Saint-Cybardeaux, Saint-Genis d'Hiersac, et Vaux-Rouillac, la création d'une communauté de communes qui prend la dénomination de « communauté de communes du Rouillacais ».

### Article 2 : Compétences de la communauté de communes

Les compétences exercées par la communauté de communes en lieu et place des communes membres sont les suivantes :

#### A - COMPETENCES OBLIGATOIRES

- 1 – Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
- 2 – Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- 3 – Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- 4 – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

## B – COMPETENCES OPTIONNELLES

1- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- études dans le cadre des chartes et schémas départementaux,
- étude d'un plan communautaire d'environnement,
- création d'un agenda 21,
- création d'une piste cyclable de Rouillac à Douzat,
- actions liées au développement durable, aux économies d'énergie et aux énergies nouvelles, associant plusieurs communes au sein du territoire communautaire ou expérimentales concernant une seule commune.

2- Politique du logement et du cadre de vie.

3 – Création, aménagement et entretien de la voirie.

4 – Eau à compter du 31 décembre 2016

5 – Création et gestion d'une maison de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

## C – COMPETENCES FACULTATIVES

1 – Assainissement :

- schéma directeur et toutes études relatives à l'assainissement,
- **assainissement collectif sur tout le territoire communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2018** ,
- assainissement autonome,
- contrôle et suivi des installations d'assainissement non collectif,
- tout programme permettant la création ou la réhabilitation d'assainissements individuels.

2 – actions et animations culturelles

- soutien aux associations dont les actions ou animations regroupent plus de 100 personnes et ont un impact dont le rayonnement dépasse le simple territoire d'une commune, à l'exception des actions programmées au sein du centre culturel « le vingt-sept »,

- investissement et fonctionnement des équipements suivants :

- . la médiathèque intercommunale du Rouillacais,
- . l'école départementale de musique,
- . la résidence d'artistes,
- . l'espace public numérique,
- . inventaire du patrimoine mobilier et immobilier du territoire communautaire,
- . gestion de l'espace public numérique,
- . **espace d'interprétation du gallo-romain à la ferme des Bouchauds,**

- gestion de la médiathèque intercommunale du Rouillacais et l'antenne départementale de Musique du Rouillacais.

### 3 – Actions et animations sportives

- soutien aux associations assurant une formation sportive aux enfants issus de plusieurs communes du territoire,
- soutien à des manifestations ou à des actions sportives dépassant le territoire communautaire,
- aménagement entretien et gestion de la piscine de Rouillac.

### 4 – Actions et animations touristiques

- soutien aux manifestations sur le territoire communautaire dont l'intérêt dépasse le cadre de la communauté de communes

### 5 – Actions sociales

- soutien aux activités périscolaires ou extrascolaires pour l'enfance et la jeunesse : association « APLR » et « Jardin à Malices »,
- soutien à l'insertion : association INSERT'R,
- soutien à la Croix Rouge,
- soutien au transport de personnes âgées, à mobilité réduite ou en difficulté,
- création, aménagement entretien et gestion d'un point multiservices,
- création et aménagement d'une structure d'hébergement pour handicapés,
- aménagement d'un centre de loisirs sans hébergement,
- étude, création et aménagement d'une maison médicale,
- étude, création et aménagement d'une structure d'accueil destinée à la Petite Enfance (0 à 6 ans),
- Adhésion à la Mission Locale de l'Ouest et Sud Charente.

6 – Adhésion au service départemental d'incendie et de secours et soutien de l'amicale des Sapeurs-pompiers de Rouillac.

7 – Gestion de la pépinière d'entreprises bd de la République à ROUILLAC.

8 – communications électroniques.

**Article 3** : La Communauté de communes du Rouillacais est constituée pour une durée illimitée.

**Article 4** : Le siège de la communauté de communes du Rouillacais est situé 314 avenue Jean Monnet  
BP 40016 – 16170 ROUILLAC